

Boulangeries : les 36 kVA : un critère " électrique " de puissance contesté et injustifié!

L'actualité sur les tensions explosives qu'engendre la réforme des retraites ne doit pas pour autant occulter celle de l'augmentation des tarifs de l'électricité. Dossier tout aussi brûlant qui handicape l'activité économique d'un bon nombre d'entreprises artisanales dont les compteurs électriques dépassent les 36 kVA.

Même si la panoplie de mesures d'accompagnement pour les TPE, mise en place par Bercy, allège une partie de leurs factures énergétiques, le surcoût est tel que le reste à charge pour une majorité d'entre elles est difficilement assumable. D'autant que les entreprises non éligibles au bouclier tarifaire, ou encore de plus de 10 salariés, n'ont plus une entière confiance en leurs opérateurs d'énergie. Notamment dans l'application de "l'amor-



tisseur électrique" qui ne figure pas systématiquement sur leurs factures, alors qu'elles ont au préalablement effectué des démarches en leur adressant une attestation d'éligibilité.

C'est le cas dernièrement pour "La Boulangerie de Romuald", à Salses-le-Château, de Romuald Cérézo, président de la Fédération de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie des P.-O. "Habituellement, ma facture électrique représentait sur deux mois 3 000 €, la dernière en date, pour une même période, est de 17 304 €! Après plusieurs contestations, j'ai reçu par texto des excuses d'EDF me formulant une erreur de leur part dans la prise en charge de mon amortisseur électrique" témoigne, désabusé, ce représentant départemental de la profession, rappelant que cet amortisseur électrique ne représente que 20 % de baisse sur une facture qui, au passage, a pris 475 % d'augmentation.

Un surcoût à régulariser pour lequel, dit-il, il va devoir solliciter un nouveau prêt à sa banque. "Mon cas n'est pas unique, mais le plus grave dans tout ça, c'est qu'il y a des boulangers au bord de la crise de nerfs, qui n'arrivent plus à se rémunérer 1 000 € par mois pour honorer leurs crédits ou leurs découverts et je crains des situations dramatiques, voir des gestes désespérés!"

Adopté en première lecture à l'Assemblée nationale contre l'avis du gouvernement...

Un contexte difficile que Romuald Cérézo souhaiterait voir se résoudre rapidement grâce à l'élargissement au TPE du bouclier tarifaire appliqué aux particuliers. En effet, depuis le 1^{er} février dernier, et dans le cadre de l'examen de la proposition de loi sur la nationalisation d'EDF, un amendement déposé par le député PS Philippe Brun, et adopté en première lecture à l'Assemblée nationale contre l'avis du gouvernement, pourrait être retenu pour intégrer les entreprises au tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE). La mesure, qui doit être prochainement étudiée par le Sénat, serait, à titre exceptionnel, applicable pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Très attendue, elle efface de son texte ce frein des 36 kVA pour l'élargir à une puissance inférieure ou égale aux 250 kVA. Ce critère visant à supprimer le plafond de puissance électrique de 36 kVA, le sénateur LR Fabien Genet, avec l'appui de 38 de ses collègues, en avait déjà été l'instigateur lors d'une proposition de loi déposée au Sénat en première lecture, le 23 décembre 2022.

"Normalement, elle doit être étudiée le 6 avril prochain par le Sénat. Pour l'instant elle a été renvoyée à la commission des finances pour examen et nous n'avons toujours pas le rapport de cette commission qui va donner un peu le "la". Car selon le sort que le rapporteur va réserver aux différentes dispositions contenues, on devinera un peu quelle sera la tendance au Sénat" évoque avec certaines incertitudes le sénateur, rappelant que lors de la transposition de la directive européenne de 2019, c'est le législateur français qui a usé d'une surtransposition en incluant ce critère de puissance des 36 kVA. "Aussi, il faut être très prudent et ne pas laisser croire que dès le 6 avril tout va être réglé, car c'est beaucoup plus complexe que ça!" Une carte de la dernière chance pour bon nombre d'entreprises qui espèrent que le tissu économique artisanal sera préservé par un mouvement de solidarité de l'ensemble du Sénat. À suivre...

Article de Thierry Masdéu, paru dans le journal l'AGRI.



Connaissez-vous soltéa, la plateforme de répartition de votre taxe d'apprentissage ?

La collecte de la Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance (CUFPA) est assurée, tous les mois, via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Dans ce cadre, seule la part principale de la taxe d'apprentissage 2022 est recouvrée. Le solde est recouvré ultérieurement sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023).

Cette collecte étant achevée, il vous appartient ensuite de décider de l'affectation des fonds issus du solde de la taxe d'apprentissage en désignant les établissements de formation bénéficiaires.

Pour se faire, il convient d'utiliser la plateforme SOLTéA : https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/

CDD: Les mentions obligatoires



Le CDD doit être écrit et comporter un certain nombre de mentions obligatoires. L'omission de certaines de ces mentions fait encourir le risque de requalification en CDI. La vigilance est de mise!

OBJECTIF ET MOTIF DU CONTRAT

- Remplacement d'un salarié absent : indiquer l'identité et la qualification du salarié remplacé
- ⇒ Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise
- CDD saisonnier
- CDD d'usage

DURÉE DU CONTRAT

Terme précis : indiquer les dates de début et de fin

Attention aux durées maximales!

Terme imprécis : ne pas oublier de faire figurer la durée minimale

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI

Désignation de l'emploi et de la qualification professionnelle

PÉRIODE D'ESSAI

Durée fixée à 1 jour par semaine plafonnée à :

- 2 semaines lorsque la durée du contrat est < ou égale à 6 mois</p>
- ⇒ 1 mois lorsque la durée du contrat est > à 6 mois

RÉMUNÉRATION

- Montant et composantes de la rémunération y compris les primes et les accessoires
- ⇒ Ne pas négliger l'égalité de traitement entre CDI et CDD!

DROITS COLLECTIFS

- Intitulé de la convention collective applicable
- Nom et adresse de la caisse de retraite complémentaire et de l'organisme de prévoyance

Pour nous contacter:

Tél: 04 68 56 42 20

«Notre expertise au service de votre réussite»

Courrier: AGC Cesame, 35 rue de cerdagne 66029 Perpignan Cedex

Site internet: www.maisondelartisan.fr



Annonces Légales

Arrêté du 07 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 Décembre 2012 du Ministère de la culture.

LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 29 mars 2023, La SARL ALLO TAXI PRADEEN dont le siège social est sis 4 impasse des Corriolettes 66500 PRADES, Numéro RCS 451821474, représentée par Madame Solange DARDE en sa qualité de gérante a donné en location-gérance, à La SASU TAXI PULPON, dont le siège social est sis 11 rue de l'harmonie 66170 SAINT FELIU D'AVALL, Numéro RCS 803965557, représentée par Monsieur Juan PULPON en sa qualité de gérant, les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

- une autorisation de stationnement taxi n°1 délivrée par la Mairie de LOS MASOS dont le loueur est titulaire,
- un véhicule, équipé de tous les attributs règlementaires taxi, de marque RENAULT, modèle AUSTRAL. immatriculé GM-756-VM.

Le présent contrat est conclu d'un commun accord entre le loueur et le locataire-gérant à compter du 30 mars 2023 pour une durée d'un an ; il sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation par l'une des parties.

Toutes les sommes et charges liées à l'exploitation du fonds de commerce susvisé incomberont au locataire gérant.

Pour avis,











MUTUELLE





Dimanche 4
JUIN 2023

Jardins de la mairie

SAINT FELIU D'AVALL

BUVETTE ET PAELLA SUR PLACE ENTREE GRATUITE



AFTERWORK Bâtiment Jeudi 20 avril 2023

17h : Essais gamme Voitures et Utilitaires 18h : rencontres et cocktail

151 Chem. de la Passio Vella 66100 Perpignan

<u>Inscriptions</u>: 04 68 51 04 00

















Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers:

⇒ Recyclage AFGSU2 : 12 Juin 2023

- Couturière:

⇒ Réalisation d'une robe en jersey fluide : 25 au 27 Avril 2023

- Coiffure:

⇒ Les Ombrés niveau 2 : 15 Mai 2023

○ Coupe «Ronnie» collection «GAMBLE» 1 coupe, 2 coiffages : 05 Juin 2023

⇒ Attaches rapides et tresses évolutives «perfectionnement»: 12 et 13 Juin 2023

⇒ Coupe et couleur expert «automne-hiver»: 26 Juin 2023

⇒ Développer son chiffre d'affaires : 06 Novembre 2023

- Esthétique:

⇒ Développer son chiffre d'affaires : 06 Novembre 2023

- Tayie:

⇒ Formation continue : 06 et 07 Juin 2023

Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : 03 au 26 Mai 2023

⇒ PSC1 (Premiers Secours Civique niveau1) : 25 Avril 2023

- Automobiles / Carrossiers:

⇒ Recyclage Habilitation véhicules électriques : Nous contacter

⇒ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : Nous contacter

- Bâtiment :

Borne IRVE niveau1 : 14 Avril 2023

⇒ AMIANTE SS4-OPERATEURS : 17 et 18 Avril 2023

→ Habilitation élec B1V-BR-BC exécutants : 19 au 21 Avril 2023

⊃ Nouveautés : Gestes et postures : 20 Avril 2023

QUALIPV 500 : **09 au 12 Mai 2023**

⊃ Dépannage CLIM : 15 au 17 Mai 2023

QUALIBOIS EAU : 15 au 17 Mai 2023

⇒ QUALIBOIS AIR : 23 au 25 Mai 2023

Utilisation des EPI travail en hauteur : 25 Mai 2023

OUALIPAC: 31 Mai au 06 Juin 2023

⇒ ISOLATION par soufflage : 07 et 08 Juin 2023

⇒ Habilitation élec B2V-BR-BC : 14 au 16 juin 2023

QUALIPV ELEC : 14 au 16 juin ou 28 au 30 Juin 2023

⇒ FEEBAT RENOVE : 21 au 23 Juin 2023

⇒ Réglementation GAZ : Nous contacter (nouvelles dates à venir)

Maintien des connaissances Normes NFC 15-100 : Nous contacter

⇒ HANDIBAT : Nous contacter

⇒ Manipulation fluides frigorigènes : 09 au 13 Octobre 2023

⇒ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **Nous contacter (nouvelles dates à venir)**

⇒ AMIANTE SS4 ENCADRANT : Date à venir nous contacter pour inscription

- Toutes professions :

SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :

- Initiale (2 jours): 17 et 18 Avril 2023

- Recyclage (1 jour) : 09 Juin 2023

Petites Annonces

TAXI

- → Recherche emploi taxi, disponible à partir du mois de mai. Titulaire du diplôme auxi-ambulance. 07 85 56 40 88. Secteur Perpignan et alentours.
- → Recherche emploi taxi. Remplacement pour le mois de Juillet, secteur St Estève. Tél : 06 74 32 84 39.

EMPLOI

→ JH 17 ans, sérieux et motivé, actuellement en CAP 1ère année en Bijouterie Joaillerie à Graulhet prêt de Toulouse, recherche maître d'apprentissage sur les Pyrénées-Orientales. 07 82 55 26 29

VENTE

→ Vends cause RETRAITE fonds commerce 300 m² CORDONNIER/CHAUS-SEUR sur Carcassonne.

Tél 04 68 71 36 30. Port 06 46 18 67 50 PRIX 55 000 euros (stock et machines compris). Bonne clientèle depuis 1984

→ Vds local commercial + fonds de commerce 55,28 m² situé dans un centre commercial proche de Saint Cyprien, exploité à l'année en tant qu'Institut de beauté depuis 20 ans : clientèle fidélisée. Il se compose d'un espace magasin/accueil – 4 cabines entièrement équipées, dont 2 avec douche et 1 avec lave main – lavabo - Wc indépendant. Parking. Idéal activité actuelle ou autres : domaine médical....ou investisseur, peut également être transformé en appartement. PRIX 140.000€

→ Vds fonds de commerce, Coiffure Homme - Barbier Causse départ à la retraite, tenue 40 ans. 21 m², deux postes de travail, ouvert à l'année. Situé sur une avenue passagère avec parking à 300 m de la plage dans la première station balnéaire du Roussillon.

Prix du fonds : 48 000€

Loyer mensuel : 700€ hors charges

Tel: 06 86 94 54 96

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE
Édité par l'UNION ARTISANALE
MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN
Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05
Internet : www.maisondelartisan.fr
Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682
Directeur de la publication : Isabelle ROUX
Impression réalisée par
UNION ARTISANALE - PERPIGNAN
dépot légal : 2ème trimestre 2023
Tirage : 2000 exemplaires